



Charte DAC 28

Valeur 1

Le DAC 28 appliquera le principe de subsidiarité à l'ensemble des fonctions d'appui et mobilisera l'ensemble des ressources du territoire adaptées aux besoins de l'utilisateur.



Par la rédaction de la présente charte, le DAC 28, s'engage dans une démarche de respect, de bienveillance et de subsidiarité.

Pour cela les valeurs suivantes dans l'exercice des fonctions d'appui seront respectées :

Valeur 2

Les valeurs de bienveillance et de non jugement des pratiques et des personnes seront appliquées et feront partie du cœur de métier de l'équipe du DAC 28.

Valeur 4

Une logique intégrative est privilégiée pour assurer les missions d'appui afin que les acteurs du territoire soient connus et reconnus et que le DAC 28 ne soit pas une énième strate dans le parcours de santé.

Valeur 5

Afin de faciliter le travail des professionnels et de fluidifier les parcours de santé, le DAC 28 s'attachera à mener un travail et une évaluation de ses fonctions d'appui en continu.

Valeur 3

Le DAC 28 garantit une réponse impartiale à l'ensemble de ses missions. Aucune information, orientation, ou coordination ne pourra être réalisée à des fins de compérage.

Valeur 6

Le médecin traitant sera systématiquement associé à la coordination de parcours du patient afin qu'il reste le coordonnateur de parcours en santé global de son patient. Les attentes de l'utilisateur dans son projet de soins seront toujours recherchées afin qu'il soit acteur de son parcours de santé.